

Date de dépôt : 8 décembre 2011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition en faveur des transports des personnes handicapées en chaise roulante dans le canton de Genève et ses environs

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 juin 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Les signataires de la présente pétition, inquiets de la détérioration des conditions actuelles et futures des transports de personnes handicapées à Genève, considèrent :

Le manque cruel de transports adaptés.

En effet, les transports spécialisés et plus particulièrement ceux subventionnés par l'Etat ne sont pratiquement plus possibles, car la Fondation Transport Handicap, seule subventionnée, ne peut répondre à toutes les demandes de transports et refuse des trajets médicalisés ou non médicalisés.

« L'exemple de Mme X, qui obtient 4 trajets subventionnés par semaine, soit deux sorties, et qui se voit refuser celles-ci par manque de place ». Elle doit se tourner vers les sociétés spécialisées, mais qui sont hors de prix pour une personne vivant avec le minimum vital, car ces sociétés ne sont pas « subventionnées » par l'Etat.

Actuellement, seuls les transports à caractères médicalisés sont remboursés (pour les personnes ayant l'OCPA) selon les directives de l'OFAS. Cela implique que les transports (loisirs, culturels) ne sont pas remboursés. Ainsi, les personnes handicapées et ne recevant que le minimum vital sont condamnées à rester chez elles.

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil genevois de reconsidérer les points suivants :

- Les transports pour handicapés doivent-ils être considérés comme un luxe ? Le simple fait de se rendre chez le médecin ou à l'hôpital doit-il devenir le parcours du combattant ? En va-t-il de même pour les transports culturels, de loisirs, engagements associatifs ou autres ?*
- Tous les transportés ont-ils les mêmes droits ?*
- Le Grand Conseil genevois envisage-t-il une amélioration des transports pour handicapés avec une accessibilité raisonnable et régulière dans les Transports Publics Genevois et quand ?*
- Les transporteurs privés étant de plus en plus sollicités par les handicapés, puisque la Fondation Transport Handicap ne peut répondre à la demande, vont-ils enfin être reconnus et recevoir des subventions de l'OFAS et/ou du Canton de Genève, afin de répondre à la demande de plus en plus importante ?*
- Les pouvoirs publics sont-ils disposés à faire un effort conséquent en faveur des personnes les plus défavorisées de notre société et ne pouvant se déplacer par elles-mêmes ?*

Va-t-on en arriver à ce que les personnes handicapées soient mises « hors circuit » simplement par le fait qu'elles n'ont plus la possibilité de sortir de chez elles !!!

N.B. : 1600 signatures

M^{me} Christiane Charbonney

9A, chemin Auguste-Vilbert

1218 Grand-Saconnex

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Rappel du contexte

Cette pétition a été déposée en 2003, à une époque où l'offre dans le domaine des transports adaptés n'était pas optimale. Plusieurs griefs, pour la plupart fondés, étaient adressés par les pétitionnaires aux autorités genevoises en leur demandant de bien vouloir mettre en œuvre des mesures à même d'améliorer la situation des personnes à mobilité réduite en termes d'offre de prestations de transports, de coûts et de délais.

Situation actuelle

Il sied de relever les évolutions significatives qui sont intervenues depuis le dépôt de la pétition.

En effet, depuis 2003, un budget spécifique est dévolu à « Mobilité pour tous », destiné à l'accompagnement individuel dans le cadre des transports publics. Il s'agit d'un service d'assistance personnalisé et gratuit (en dehors du coût du titre de transport) des Transports publics genevois (TPG), créé en partenariat avec la Fondation Foyer-Handicap et qui s'inscrit dans la politique globale d'accessibilité développée par les TPG.

Par ailleurs, les prestations de Transport-Handicap et de « Mobilité pour tous » n'ont cessé de se développer au fil des années. A titre d'exemple, lors de sa création en 1979, Transport-Handicap disposait de 2 véhicules qui réalisaient 3000 courses par année. En 2010, 33 véhicules effectuaient annuellement 70 000 courses.

Cette évolution fut notamment possible grâce à la 4^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) qui, depuis le 1^{er} janvier 2004, a doublé l'allocation d'impotence (API) afin de permettre, entre autres, aux personnes handicapées de financer elles-mêmes les courses qu'elles souhaitent effectuer. Le montant de l'API moyenne a ainsi augmenté de 528 F à 1 055 F, respectivement de 844 F à 1 688 F pour l'API grave. Cette augmentation a permis aux personnes de recourir aux nombreux prestataires privés opérant dans le domaine et permet de favoriser la mobilité ainsi que la liberté des personnes au bénéfice de cette allocation.

Finalement, l'accessibilité des véhicules des TPG s'est sensiblement améliorée, puisque l'intégralité des autobus et tramways du réseau genevois est désormais équipée de rampes d'accès. Quant aux trolleybus, deux tiers sont à plancher bas (60 véhicules sur 90). Toutefois, les 30 trolleybus encore à plancher haut seront remplacés à la fin 2012, grâce à l'acquisition d'un nouveau matériel roulant. Par ailleurs, le week-end, tous les trolleybus en

circulation sont à plancher bas et donc accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Conclusion

Dans l'esprit de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH), adoptée par le Grand Conseil à l'unanimité le 16 mai 2003, la mobilité et l'accès le plus large à une vie sociale, culturelle et de loisirs sont des éléments fondamentaux (art. 5 LIPH).

L'égalité de droit concernant les transports est bien évidemment garantie, tout en sachant que les conditions de vie et d'autonomie de certaines personnes handicapées rendent l'exercice de ce droit particulièrement difficile. L'Etat s'y emploie néanmoins et a mis d'importants moyens à disposition pour favoriser au mieux la mobilité des personnes les moins valides de notre société. Le réseau couvre aujourd'hui les besoins identifiés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER